

Dammarie-lès-Lys, le **01 FEV. 2024**

APPEL A PROJET :

**ORGANISATION D'UN EVENEMENT/MANIFESTATION SPORTIF(VE)
EN LIEN AVEC LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
DE PARIS 2024.**

Mesdames et Messieurs les représentant(e)s du milieu associatif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Comme vous le savez, Paris organisera les prochains Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024, suivis des Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

Pour accompagner la mobilisation du territoire en faveur de la promotion et de la célébration de cet événement planétaire qui se déroulera à nos portes, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de soutenir financièrement l'organisation d'événements ou de manifestations organisés dans son périmètre par le tissu associatif local.

Cette dynamique rejoint ainsi l'impulsion donnée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques « Paris 2024 » et les initiatives prises par les différents acteurs du territoire – les communes en tête – pour marquer leur engagement.

Date de réalisation des projets :

Le présent appel à projet vise donc à favoriser l'organisation de manifestations contribuant à l'animation du territoire, qui se dérouleraient prioritairement au premier semestre 2024, ou éventuellement au second semestre sous l'angle de « l'héritage » des J.O.

Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'association porteuse du projet doit être domiciliée sur le territoire de la CAMVS ;
- La manifestation doit se dérouler sur le territoire de la CAMVS ;
- La manifestation doit être nouvelle et ne pas être la reconduction d'un événement existant ;
- Le type de projets attendus devra répondre à tout ou partie des critères suivants :
 - Une manifestation participative, fédératrice et accessible au plus grand nombre, quel que soit son niveau sportif, privilégiant la participation en famille ou entre amis, dans un but de cohésion sociale ;

- Un événement en plein air mettant en valeur le patrimoine naturel, culturel et sportif environnant (Seine, forêt, monuments, ...) ou les espaces publics identifiés et adaptés à ce type d'événement (parcs, aires de loisirs, ...) dans un but de découverte et d'appropriation du territoire ;
- Une manifestation transversale, impliquant idéalement, en plus du monde sportif, le milieu scolaire ou encore les acteurs socio-culturels et touristiques du territoire ;
- Un événement convivial, où, en marge de la pratique sportive, le public se plairait à passer sa journée sur le site, à déambuler, à s'informer sur la vie associative locale et à rencontrer ses acteurs, à se détendre et à se restaurer ;

Au-delà de ces critères de base, une attention particulière sera apportée aux actions et aux animations envisagées pour :

- La promotion des valeurs de l'Olympisme et plus généralement des valeurs éducatives, sociales et citoyennes ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- La sensibilisation aux enjeux écologiques et aux comportements écoresponsables.

La dimension intercommunale des projets sera également valorisée dans l'instruction des candidatures (portage à plusieurs associations, capacité à mobiliser un public provenant de l'ensemble du territoire, ...).

L'attention des candidats est attirée sur ses obligations en matière de déclaration et de demande d'autorisation auprès des autorités compétentes en fonction de la nature de la manifestation envisagée.

De même, la ou les associations organisatrice(s) devront prévoir les moyens nécessaires et suffisants pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Composition du dossier :

Le dossier de demande de subvention, que nous avons souhaité le plus simple possible tout en garantissant la communication des informations nécessaires, se décompose ainsi :

- Une fiche de présentation de l'association ou des associations dans le cas où le projet serait porté à plusieurs (Identification du responsable, siège social, objet, déclaration en Préfecture, n° SIRET, contact et coordonnées de la personne référente du dossier, ...) = **PARTIE 1** ;
- Une fiche descriptive du projet permettant de renseigner l'objet, les objectifs, les moyens (logistiques, humains, ...), le lieu, les aménagements prévus et la

date de la manifestation, ainsi qu'un champ libre pour détailler, le cas échéant, en quoi celle-ci répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projet = **PARTIE 2** ;

- Un budget prévisionnel de la manifestation faisant notamment apparaître la subvention demandée à la CAMVS et les autres participations attendues = **PARTIE 3** ;
- Une attestation sur l'honneur garantissant l'exactitude des informations portées dans le dossier et que l'association est en règle avec ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales = **PARTIE 4** ;
- Une fiche d'évaluation du projet à transmettre a posteriori, faisant l'analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs visés = **PARTIE 5** ;

Pour être instruit, tout dossier doit être complet et dûment rempli (à l'exception de la partie 5 à transmettre dans les trois mois suivant la réalisation de la manifestation). **A ces pièces, un Relevé d'Identité Bancaire du compte de l'association porteuse du projet devra être fourni.**

Conditions financières et modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS sera compris entre 2 000 € et 10 000 € par projet, en fonction de l'instruction des dossiers reçus. L'association devra financer au minimum 20% du coût du projet et présenter un budget prévisionnel équilibré.

La subvention sera versée en une seule fois en amont du projet. Dans l'hypothèse où la charge résiduelle pour l'association s'avèrerait moindre à l'issue de la réalisation du projet, il pourra être procédé à une rétrocession de la subvention communautaire à due proportion.

Le logo de la CAMVS devra être intégré sur les différents supports de communication annonçant l'événement et sur le lieu de la manifestation.

Calendrier prévisionnel de l'appel à projet :

- **Février 2024** : Lancement/diffusion de l'appel à projet.
- **15 avril 2024** : Date limite de réception des dossiers.
- **15 avril – 30 avril 2024** : Instruction des projets – Réunions avec les porteurs pour apporter tout complément ou toute précision nécessaire.
- **Mai 2024** : Choix des projets retenus et attribution des subventions.

Modalités de retrait du dossier de l'appel à projet :

- En téléchargement sur le site de la CAMVS : www.melunvaldeseine.fr ;
- ou
- sur demande par email à l'adresse : sport@camvs.com ou par téléphone au 01 64 79 25 41.

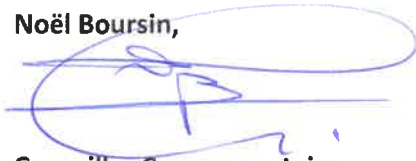
Modalités de dépôt du dossier de candidature :

- à l'adresse email : sport@camvs.com le 15 avril 2024, à 16h00, au plus tard ;
- ou
- par courrier, dans les mêmes délais, à : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Service des sports – 297, Rue Rousseau Vaudran – 77198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex.

Sachant compter sur votre capacité à faire vivre notre territoire au rythme des Jeux et dans l'attente de vos projets.

Nous vous prions, **Mesdames et Messieurs les représentant(e)s du milieu associatif**, de recevoir nos salutations respectueuses... et sportives !

Noël Boursin,



Conseiller Communautaire
délégué à la mise en œuvre
de la politique sportive



Franck Vernin



Président de la
Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine